



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **Mercredi 31 octobre 2012** à 18h30 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

CONVOCAATION

Date	25/10/2012
Affichage	25/10/2012

**NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL**

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	26	7

THEME : CULTURE 2

**OBJET : DOSSIER DE
CANDIDATURE VALANT
CONVENTION ENTRE LA
COMMUNE DE BRIANÇON
ET LES ARTISTES
EXPOSANT AU CENTRE
D'ART CONTEMPORAIN.**

Etaient Présents : POYAU Aurélie, CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, PEYTHIEU Eric, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, DAVANTURE Bruno, RAPANOEL Séverine, ESTACHY Monique, FERRUS Christian, ESCALLIER Karine, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe.

Etaient Représentés :

GUIGLI Catherine pouvoir à POYAU Aurélie.
NICOLOSO Alain pouvoir à BRUNET Pascale.
CODURI Laetitia pouvoir à MARCHELLO Marie.
BOVETTO Fanny pouvoir à DJEFFAL Mohamed.
SIMOND Stéphane pouvoir à FERRUS Christian.
NUSSBAUM Richard pouvoir à ROUBAUD Sabin.

Absents-Excusés :

GUIGLI Catherine, NICOLOSO Alain, CODURI Laetitia, BOVETTO Fanny, SIMOND Stéphane, VALDENNAIRE Catherine, NUSSBAUM Richard.

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed.



Rapporteur : Nicole GUERIN.

Dans le cadre des différentes expositions organisées par le Centre d'Art Contemporain, la question de l'encaissement tant du montant des inscriptions des artistes que du montant des ventes des œuvres se pose.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'adopter le principe de l'encaissement par l'intermédiaire d'une régie de recettes de produits pour le compte de tiers avec lesquels la commune de Briançon aura signé une convention, il y a lieu :

1°) De créer une sous-régie de recettes, à la régie principale du patrimoine, qui sera installée au Centre d'Art Contemporain à compter du 12 novembre 2012, pour permettre l'encaissement tant des inscriptions des artistes que des ventes d'œuvres ;

2°) D'approuver le projet, ci-joint, de dossier de candidature valant convention entre la commune de Briançon et les artistes exposant au Centre d'Art Contemporain stipulant les charges et conditions entre la commune de Briançon et les artistes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter le principe de l'encaissement par l'intermédiaire d'une régie de recettes de produits pour le compte de tiers avec lesquels la commune de Briançon aura signé une convention,
- D'approuver le projet de dossier de candidature valant convention entre la commune de Briançon et les artistes exposant au Centre d'Art Contemporain, joint en annexe à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune les dossiers de candidature valant convention entre la commune de Briançon et les artistes exposant au Centre d'Art Contemporain, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,

Gérard FROMY


TRANSMIS LE 07 NOV. 2012

PUBLIÉ LE 07 NOV. 2012

NOTIFIÉ LE 08 NOV. 2012

Dossier de candidature valant convention entre la commune de Briançon et l'artiste
exposant au centre d'art contemporain- version JA 23-10-2012

Centre d'Art Contemporain
Hôtel de Ville
Pôle Culture
BP 18
05105 Briançon

Briançon le <>

<Nom> <Prénom>
<adresse1>
<adresse2>
<CP> <Ville>
<Pays>

OBJET : DOSSIER DE CANDIDATURE

EXPOSITION : CENTRE D'ART CONTEMPORAIN DE BRIANCON

EXPOSITION <nom de l'exposition>

DU : <date de début>

AU : <date de fin>

Ce dossier comprend :

- Le règlement des expositions au sein du centre d'art contemporain valant convention entre la commune de Briançon et l'artiste exposant, permettant notamment l'encaissement et le reversement de produits pour le compte de tiers.

- Un bulletin d'inscription.

Nous vous remercions de bien vouloir nous retourner le présent dossier avant le :

<Date limite de dépôt des candidatures >

Merci de joindre un RIB

Contact : Julie Arnal
centre.art.contemporain@mairie-briancon.fr



I REGLEMENT DES EXPOSITIONS DU CENTRE D'ART CONTEMPORAIN DE BRIANCON

1. Organisation.

La Ville de Briançon organise une exposition au Centre d'Art Contemporain sis Place d'Armes, au cœur de la Ville Haute.

Durée : du <date de début> au <date de fin>.

Vernissage : Le <date vernissage>.

Horaires : Le centre d'art contemporain est ouvert tous les jours sauf le LUNDI de :

15 h à 18 h (l'hiver, en dehors des périodes de vacances scolaires)

De 15h à 19 h (le reste de l'année et pendant les vacances scolaires d'hiver)

2. Les œuvres.

Thème : Libre

Technique : Tous types de medium (peinture, sculpture dessin, photographie, installations, vidéo)

Nombre d'œuvres : à définir après contact et selon format.

3. Candidature.

Les candidats devront retourner le dossier de candidature avant le <date limite de dépôt des candidatures>.

Ce dossier comprendra :

- Le présent règlement, signé, valant convention d'encaissement et de reversement pour le compte de tiers.
- Le bulletin d'inscription dûment complété et signé.
- Une participation financière, d'un montant de 110 € (cent dix euros), à l'ordre du Trésor Public, est demandée au candidat à titre de contribution forfaitaire aux frais d'organisation, de vernissage, de publicité et de gardiennage de l'exposition.
- Un RIB (Relevé d'Identité Bancaire)

4. Admission.

Le Comité de sélection choisit les candidatures aux vues des dossiers.

Les résultats des délibérations seront communiqués aux candidats au plus tard le <date réponse sélection>.

La participation financière de 110 € sera restituée aux candidats non sélectionnés après délibération du comité de sélection.

5. Dépôt, accrochage et retrait des œuvres exposées et acheminement.

Les artistes devront déposer leurs œuvres au CAC, place d'Armes Ville Haute, le <date de dépôt> avant 10h du matin.

NB : après 10h du matin l'accès à la Ville Haute est interdit aux véhicules.

L'accrochage est réalisé par le Commissaire d'Exposition qui demeure seul juge de la disposition et du nombre définitif des œuvres à exposer.

Le retrait des œuvres aura lieu le <date de retrait> avant 10h.

L'acheminement des œuvres jusqu'au Centre d'Art Contemporain et leur retrait est organisé par l'artiste à ses frais.

6. Vernissage, publicité et communication.

Le Vernissage est organisé et pris en charge par la Ville de Briançon.

La présence des artistes au vernissage est demandée.

La communication autour de l'exposition est organisée et prise en charge par la Ville de Briançon.

7. Vente des œuvres et expédition.

Les œuvres exposées au Centre d'Art Contemporain peuvent être vendues par l'organisateur pendant la durée de l'exposition, conformément au prix indiqué par l'artiste dans le bulletin d'inscription.

Un prélèvement de 25% sera effectué par la ville de Briançon, sur chaque vente, à titre de contribution forfaitaire aux frais d'organisation.

Le règlement de la vente se fera comme suit :

- L'acheteur effectuera le règlement de l'œuvre auprès de la sous-régie du Centre d'Art Contemporain.
- La ville de Briançon reversera à l'artiste 75% du montant total de la vente de ses œuvres, par virement bancaire.

- La responsabilité personnelle et pécuniaire du régisseur ne saurait être engagée à hauteur des déficits éventuels liés au maniement des fonds pour le compte de l'artiste.

L'artiste est responsable de l'organisation et de la prise en charge de l'éventuelle expédition des œuvres vendues. Dans la mesure du possible, les œuvres achetées ne seront prises ou expédiées qu'après la clôture de l'exposition.

8. Assurances.

La Ville de Briançon prend à sa charge l'assurance des oeuvres exposées au Centre d'Art Contemporain, du <date de dépôt> au <date de retrait> 10 h du matin, sur la base des indications mentionnées dans le bulletin d'inscription.

9. Soutien.

Cette exposition est organisée avec le soutien du Conseil Général des Hautes-Alpes et/ou du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur.

10. Tribunal compétent.

Les contestations qui pourraient s'élever entre les artistes et la ville de Briançon au sujet de l'exécution ou de l'interprétation de la présente seront de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

11. Durée.

La présente convention est conclue pour la durée de l'exposition.

Date :

Nom et Prénom :

Signature de l'artiste (*précédée de la mention « lu et approuvé »*)

Le Maire

Gérard FROMM

II. BULLETIN D'INSCRIPTION

EXPOSITION : CENTRE D'ART CONTEMPORAIN BRIANCON

EXPOSITION <>

DU : <date de début>

AU : <date de fin>

1. Informations sur l'artiste.

Nom :

Prénom :

Adresse postale :

Tel fixe :

Tel Portable :

Adresse électronique :

Sites internet :

Merci de joindre une biographie succincte (20 lignes maximum) précisant votre parcours, les expositions ainsi que tout élément que vous jugerez opportun de porter à la connaissance du comité de sélection.

2. Liste des œuvres présentées au Centre d'Art Contemporain de Briançon.

Titre de l'oeuvre	Medium	Format	Prix de vente (incluant les 25% de participation forfaitaire à l'organisation de l'exposition)

Date :

Nom, prénom et signature :

Liste des œuvres présentées au Centre d'Art Contemporain de Briançon (suite).

Titre de l'oeuvre	Medium	Format	Prix de vente (incluant les 25% de participation forfaitaire à l'organisation de l'exposition)

Date :

Nom, prénom et signature :